



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYNX 07.



Article 1 : Lors de l'inscription, chaque adhérent devra OBLIGATOIREMENT fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la savate boxe française ou à la pratique de la Savate Forme (celui-ci étant exigible par l'assurance sous peine de radiation).

Article 2 : il ne sera accordé qu'une seule séance d'essai avec autorisation parentale pour les mineurs. La séance d'essai sera possible seulement après avoir complété le bulletin d'adhésion et avancé la cotisation.

Article 3 : Chaque adhérent devra être muni d'une tenue de sport (survêtement, short, t-shirt...) et devra OBLIGATOIREMENT porter des chaussures propres et non marquantes. Les lacets devront être LIÉS. Il devra respecter dans sa totalité le règlement intérieur du gymnase mis à notre disposition par la municipalité

Article 4 : Le port de bijoux est interdit durant les entraînements.

Article 5 : Chaque adhérent devra au minimum arriver 10 minutes à l'avance pour se mettre en tenue afin que le cours commence à l'heure.

Il devra être assidu ceci dans un souci de relations cordiales et de bons résultats sportifs.

Article 6 : Tout adhérent doit respecter les entraîneurs ainsi que ses partenaires d'entraînement sous peine d'être suspendu pendant un ou plusieurs cours ou radiés pour cas jugé grave par le comité directeur.

Article 7 : Après les 2 premières séances suivant l'inscription l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation ; dans tous les cas le montant de la licence payée par le club à la fédération ainsi que les frais d'adhésion de 20 euros ne pourront être restitués.

Article 8 : La responsabilité du club n'est engagée qu'à partir de l'instant où l'adhérent a franchi la porte de la salle.

Pour les adhérents mineurs les parents devront s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle avant de laisser leurs enfants.

Article 9 : L'entraîneur se réserve le droit de donner l'accès aux compétitions. (Inscriptions et désinscriptions.)

Article 10 : Un chèque de caution sera OBLIGATOIREMENT demandé avant chaque compétition. L'inscription prendra effet que lorsque celui-ci aura été remis et avant la date des forclusions fédérales.

Article 11 : Le Lynx Savate 07 se réserve le droit à l'image de tous ses licenciés afin de promouvoir ses disciplines et son club. Il respectera la vie privée de la personne.

ASSURANCE

En adhérant au club, chaque licencié à la FFSBF DA bénéficie d'une assurance individuelle accident, néanmoins, si les montants des garanties contractuelles proposées sont insuffisants nous vous invitons à prendre contact avec votre propre assureur seul capable de vous proposer un contrat adapté à vos besoins personnels.